

**DECISION PORTANT ATTRIBUTION CONTRATS DE REPRISE DES
MATERIAUX RECYCLABLES (ACIER ET ALUMINIUM) ISSUS DES
COLLECTES SELECTIVES POUR L'ANNEE 2023**

DECISION N°2022/106

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée (MAPA) en raison de leur montant, dans la limite de 100 000 euros HT ;

VU la délibération D2021-25 du 24 février 2021, ayant pour objet l'adhésion à la Société Publique Locale (SPL) TRIGIRONDE dont l'objectif est la création et l'exploitation d'un centre de tri en extension pour les déchets recyclables secs hors verre ;

CONSIDERANT que la SPL TRIGIRONDE va coordonner la reprise des matériaux issus des collectes sélectives pour les sept collectivités actionnaires dont la Communauté de Communes Convergence Garonne à partir du 1er janvier 2023 ;

CONSIDERANT les attributions décidées lors du Conseil d'Administration de la SPL TRIGIRONDE du 21 novembre 2021.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE les contrats suivants pour :

- L'acier en option filière avec la société ARCELOR
- L'aluminium en option filière avec la société AFFIMET

ARTICLE 2 : DE DIRE que ces contrats sont conclus pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,

Le PRESIDENT,

Signé par : Jocelyn Doré
Date : 21/12/2022
Qualité : Paraphr. Président CdC
Convergence Garonne

Jocelyn DORÉ



MISE EN LIGNE LE : 22 DEC. 2022